



## SIVU des CHENAIES & PEUPLERAIES de l'Adour.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

### Séance du 17 Mars 2023 - N° 2023-03-002-DEL

Membres en Exercice	46	Procuration de vote	0
Membres Présents	27	Date de convocation	23.02.2023
Membres Excusés	05	Date d'affichage	21.03.2023
Membres Absents	14	Dépôt en Préfecture	21.03.2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Président.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs : BROCA Laurent (Bastennes), SEIZE Anne-Marie (Candresse), SARRAUDE Francine (Castelnau Chalosse), SAINT-CRICQ Viviane (Cauneille), ERIDIA Martine (Dax), LARTIGAU Marie-Josée (Goos), DUCASSE Pascal (Gousse), LANOT Hervé (Heugas), DURRUTY-LARREY Nadine (Hinx), (CAPDEVILLE Jean-Louis (Lahosse), ROUSSEL Michel (Laurède), TASTET Thierry (Lourquen), CRABOS Michel (Mouscardès), DEYRIS Anne-Marie (Narrosse), BOISSEL Gérard (Nerbis), CANJOUAN Yves (Nousse), MAURY Martine (Onard), DARBAYAN Jean-Marie (Pontonx sur l'Adour), LABAT Alain (Poyanne), LUIS Jean (Préchacq), SOURIGUES-CHINON François (Saint-Aubin), DUBOS Thierry (Saint-Jean-de-Lier), ETIENNE Bernard (Saint-Vincent de Paul), BERNADET Pascal (Sort en Chalosse), TOURNIER Pierre (Téthieu), LABADIE Jérôme (Toulouzette) et HONTANS Pascal (Vicq d'Auribat).

Communes excusées : BELUS / LOUER / ST MARTIN de SEIGNANX et TERCIS.

Communes non représentées : CASSEN / CLERMONT / DONZACQ / GAMARDE / MEES / MIMBASTE / MUGRON / OEYRELUY / POMAREZ / POUILLON / RIVIERE-SAAS & GOURBY / ST GÉOURS d'AURIBAT / SAUGNAC & CAMBRAN / SEYRESSE et YZOSSE.

Secrétaire de séance : Mr LANOT Hervé.

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**CONSIDERANT** que préalablement au vote du budget primitif, le comité syndical doit débattre des orientations budgétaires,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante doit acter de la tenue du débat, de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,

le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

Votants	27	Contre	0
Pour	27	Abstention	0

Article 1 - PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023. Ce DOB fait l'objet d'un rapport joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme à LAUREDE le 20 mars 2023.

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Hervé LANOT.

